

DVC 2537A (M887) *Editio minor* É. Lhôte, ericlhote@hotmail.fr, Paris le 5/8/2026.

Bibliographie : cf. P. Charneux, « Sur un décret des forgerons d'Argos », *BCH* 116, 1 (1992), p. 341-342.

Datation : ca 425 av. Inscription thessalienne antérieure à la réforme alphabétique, mais dont l'alphabet et le style graphique sont fort peu caractérisés. Le rapprochement avec le décret de Thétônion, *vide infra*, qui a été daté de ca 450-425, place l'inscription de Dodone ca 425 av.

θεοί · ἐ[περῶ]τᾱί Φάλλα[ν]θος [τὸν θεὸν πότερα]
τὸν [Δία τ]ὸν ἐπιτραπέ[ζιον τὸν - - - - -]
TION[.] Θῆτόνιο[ι . .]A[. .][- - - - -]

ἐ[περῶ]τᾱί Lhôte : ἐ[ρω]τᾱί DVC

Φάλλαν[θ]ος DVC

[τὸν θεὸν πότερα] Lhôte

[Δία τ]ὸν DVC *dubitanter*

ἐπιτραπέ[ζιον τὸν] Lhôte : ἐπιτραπέ[ζιον - - -] DVC

Θῆτόνιο[ι] Lhôte : Θῆτόνιοι *sive* Θῆτόνιο[ν] DVC *dubitanter*

ligne 3 :]A[n'appartient pas nécessairement à cette inscription, comme TY entre les lignes 1 et 2

Dieux. Phallanthos demande (au dieu si quelqu'un a volé) le (Zeus) posé sur la table (d'offrandes qu'ont consacré dans telles circonstances) les gens de Thétônion.

Notre interprétation reprend l'essentiel des idées de DVC : il doit effectivement s'agir d'une consultation thessalienne, en rapport avec la localité thessalienne de Θητώνιον, *GHWA* p. 26 D3, à l'ouest de Pharsale. Dans Statius, *Silvae* 4, 6 (cf. LSJ s. v. ἐπιτραπέζιος), il est question d'un Ἡρακλῆς ἐπιτραπέζιος, c'est-à-dire d'une statuette d'Héraklès posée sur une table. Dans *IG* II² 47, 1-5 (début IVe s. av.), on lit : [ἐπ]ὶ τῇ τραπέζει τ[άδε] · (. .) · ἀνδριάντισκος. Il se peut donc, dans le cas de notre inscription comme dans les deux autres cas, qu'il s'agisse d'une statuette divine posée en offrande sur une table cultuelle. On pense donc aux statuettes de bronze, représentant Zeus, qui ont été retrouvées à Dodone. On peut imaginer, entre autres, qu'il s'agit d'une affaire de vol.

La cité de Θητώνιον n'était pratiquement connue, jusqu'à présent, que par une seule inscription, *IG* IX2, 257 (ca 450-425 av.) : Θῆτόνιοι ἔδοκαν Σῶταίρῳ τοῖ Κορινθίῳ κτλ. Or, dans les considérants placés à la fin du texte, on lit τὰ χρυσία καὶ τὰ ἀργύρια τῆς (crase de thess. τὰ ἐς = τὰ ἐξ) Βελφαῖο ἀπολόμενα ἔσῃσε. Nul doute, selon P. Charneux, qu'il s'agisse d'objets précieux volés dans un sanctuaire et heureusement retrouvés par Sôtairos, ce qui lui vaut la reconnaissance des gens de Thétônion. Il est donc fort possible, voire probable, que la question oraculaire de Dodone et le décret de Thétônion concerne la même affaire de vol d'objets sacrés.

Le dialecte est thessalien : contraction ἐπερωτᾱί, comme en attique et non comme en dorien. Φάλλανθος correspond à Φάλ-ανθος Ἀλωπεκῆθεν *HPN* 437, mais la gémation est difficile à expliquer, comme souvent en thessalien.